

Petercam condamné pour sa gestion

Le tribunal a reconnu une faute de Petercam dans la gestion du portefeuille de trois clients. Petercam fait appel.

Les ennuis judiciaires s'accumulent pour Petercam. La société de gestion vient d'être condamnée par le tribunal de première instance de Bruxelles pour avoir commis une faute dans la gestion des portefeuilles de trois de ses clients particuliers. Petercam a annoncé qu'elle ferait appel de la décision.

"Petercam n'a pas respecté les contrats conclus avec les consorts S en ce qui concerne la composition de leurs portefeuilles, ceux-ci ayant présenté une proportion trop importante d'obligations perpétuelles/subordonnées", peut-on lire dans le texte de la décision. Petercam a commis une faute en plaçant dans le portefeuille obligataire de ses clients des obligations dites perpétuelles en les faisant passer pour des obligations classiques alors même, comme le retient le tribunal, que les obligations perpétuelles ont un risque assimilable non à des obligations mais à des actions.

A l'inverse d'une obligation simple - remboursable à échéance et qui produit des intérêts fixes - une obligation perpétuelle, est un produit financier dont le remboursement en capital et des intérêts n'est pas défini. Le paiement des titulaires d'obligations perpétuelles passe après celui des créanciers de premier rang.

Les plaignants reprochent à Petercam d'avoir investi près de 75 % de la partie obligataire de leur portefeuille en obligations perpétuelles. Or, selon le mandat de gestion confié, les avoirs devaient se répartir entre 85 % pour le volet obligataire et 15 % en actions.

"C'est la première fois que la justice reconnaît de façon aussi claire que Petercam a commis une faute en la matière", explique l'avocat des plaignants Christophe Steyaert, associé au sein du cabinet Joyn Legal. "Le tribunal a reconnu qu'il était permis d'investir une partie des actifs dans des obligations perpétuelles subordonnées, mais reproche, compte tenu du profil du client, une proportion trop importante de ces obligations dans la composition des portefeuilles.", estime de son côté une porte-parole de Petercam.

Nomination d'un expert

S'agissant du risque encouru, Petercam souligne que les obligations en question étaient considérées à l'époque où elles ont été acquises comme des placements de bon père de famille et bénéficiaient d'une excellente notation. Le tribunal a nommé un expert pour fixer l'indemnisation. L'avocat des plaignants estime que la crise financière a entraîné une chute de près de 30 % de la valorisation obligations perpétuelles, et évalue le préjudice subi par ses clients à plus de 210.000 euros.

Petercam a déjà été condamné dans un dossier quasi similaire lié à des obligations perpétuelles, concernant le fonds de pension du grand magasin Inno. De son côté, le groupe Bekaert accuse Petercam de lui avoir fait perdre plusieurs millions d'euros du fait de la mauvaise gestion de son fonds de pension (L'Echo du 15/11/11). D'autres institutions

pourraient se retrouver dans l'oeil du cyclone à l'image de Dexia qui a vendu beaucoup d'obligations perpétuelles avant la crise.

Krystèle Tachdjian